



**Service Public Fédéral
FINANCES**

Administration générale
de la Fiscalité

**DECLARATION A L'IMPOT DES SOCIETES
EXERCICE D'IMPOSITION 2023
(Exercices comptables clôturés le 31 décembre 2022
ou en 2023 avant le 31 décembre)**

La déclaration, dûment complétée, certifiée exacte, datée et signée, doit parvenir au service indiqué sur la formule au plus tard le :

--

Exp.

Exercice comptable du..... au.....

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Vous pouvez obtenir des informations complémentaires :

- auprès du **Contact center du Service Public Fédéral Finances** : au numéro de téléphone **02 572 57 57** (tarif normal)
- via **internet** :
 - pour des informations d'ordre général : fin.belgium.be
 - pour des informations spécifiques : fisconet.fgov.be
- auprès du **service de taxation compétent** : pour des questions plus complexes ou des questions spécifiques au sujet du dossier fiscal de votre société. Les coordonnées de ce service figurent ci-dessous

Information bancaire

IBAN	
BIC	

Personne de contact

Nom et prénom	
Fonction	
Rue	
N°	
Boîte	
Code postal et commune	
Numéro de téléphone	
E-mail	

Réserves

Bénéfices réservés imposables

	Codes	Au début de la période imposable	A la fin de la période imposable
Réserves incorporées au capital et primes d'émission imposables (+)/(-)	1001 PN	, . .	, . .
Quotité imposable des plus-values de réévaluation	1004	, . .	, . .
Réserve légale	1005	, . .	, . .
Réserves indisponibles	1006	, . .	, . .
Réserves disponibles	1007	, . .	, . .
Bénéfice (Perte) reporté(e) (+)/(-)	1008 PN	, . .	, . .
Réserve de liquidation	1012	, . .	, . .
Provisions imposables	1009	, . .	, . .
Autres réserves figurant au bilan			
.....	1010	, . .	, . .
.....	1010	, . .	, . .
.....	1010	, . .	, . .
Autres réserves imposables (+)/(-)			
.....	1011 PN	, . .	, . .
.....	1011 PN	, . .	, . .
.....	1011 PN	, . .	, . .
Réserves occultes			
Réductions de valeur imposables	1020	, . .	, . .
Excédents d'amortissements	1021	, . .	, . .
Autres sous-évaluations d'actif	1022	, . .	, . .
Surestimations du passif	1023	, . .	, . .
Plus-values lors d'un transfert d'actif à un établissement stable étranger	1024	, . .	, . .
Frais payés anticipativement	1025	, . .	, . .
Réserves imposables (+)/(-)	1040 PN	, . .	, . .

Réserves

Bénéfices réservés imposables (suite)

	Codes	Au début de la période imposable	A la fin de la période imposable
Réserves imposables (+)/(-) (report)	1040 PN	, . .	, . .
Majorations de la situation de début des réserves			
Plus-values sur actions ou parts	1051	+....., . .	
Reprises de réductions de valeur sur actions ou parts antérieurement imposées à titre de dépenses non admises	1052	+....., . .	
Exonération définitive œuvres audiovisuelles agréées tax shelter	1053	+....., . .	
Exonération définitive productions scéniques agréées tax shelter	1059	+....., . .	
Exonération définitive jeux vidéo agréés tax shelter	1066	+....., . .	
Exonération des primes et subsides en capital et en intérêt régionaux	1054	+....., . .	
Exonération définitive des bénéfices provenant de l'homologation d'un plan de réorganisation et de la constatation d'un accord amiable	1055	+....., . .	
Exonération définitive pour revenus d'innovation	1058	+....., . .	
Exonération à concurrence des surcoûts d'emprunt non déductibles reportés	1064	+....., . .	
Indemnité perçue en exécution d'une convention de transfert intra-groupe	1062	+....., . .	
Indemnité perçue en exécution d'une convention de déduction d'intérêts	1063	+....., . .	
Déduction majorée d'amortissements pour bornes de recharge pour véhicules électriques	1065	+....., . .	
Correction négative en application du Régime Diamant	1057	+....., . .	
Autres	1056	+....., . .	
Diminutions de la situation de début des réserves			
Transfert intra-groupe	1067	-....., . .	
Autres	1061	-....., . .	
Réserves imposables après adaptation de la situation de début des réserves (+)/(-)	1070 PN	, . .	
Bénéfices réservés imposables (+)/(-)	1080 PN		, . .

Bénéfices réservés exonérés

	Codes	Au début de la période imposable	A la fin de la période imposable
Réductions de valeur sur créances commerciales	1101	, . .	, . .
Provisions pour risques et charges	1102	, . .	, . .
Plus-values exprimées mais non réalisées	1103	, . .	, . .
Plus-values réalisées			
Taxation étalée des plus-values sur certains titres	1111	, . .	, . .
Taxation étalée des plus-values sur immobilisations corporelles et incorporelles	1112	, . .	, . .
Autres plus-values réalisées	1113	, . .	, . .
Plus-values sur véhicules d'entreprises	1114	, . .	, . .
Plus-values sur bateaux de navigation intérieure	1115	, . .	, . .
Plus-values sur navires	1116	, . .	, . .
Réserve d'investissement	1121	, . .	, . .
Réserve de reconstitution	1129	, . .	, . .
Œuvres audiovisuelles agréées tax shelter	1122	, . .	, . .
Productions scéniques agréées tax shelter	1125	, . .	, . .
Jeux vidéo agréés tax shelter	1130	, . .	, . .
Réserve pour revenus d'innovation	1126	, . .	, . .
Bénéfices exonérés maintenus dans le patrimoine d'une entreprise d'insertion agréée	1127	, . .	, . .
Bénéfices provenant de l'homologation d'un plan de réorganisation et de la constatation d'un accord amiable	1123	, . .	, . .
Autres éléments exonérés	1124	, . .	, . .
Bénéfices réservés exonérés	1140	, . .	, . .
Partie des réserves exonérées incorporée au capital et aux primes d'émission	1180	, . .	, . .

Dépenses non admises et autres éléments du résultat

	Codes	Période imposable
Impôts non déductibles	1201	, . .
Impôts, taxes et rétributions régionaux	1202	, . .
Amendes, pénalités et confiscations de toute nature	1203	, . .
Taxes annuelles sur les établissements de crédit, organismes de placement collectif et entreprises d'assurance	1245	, . .
Taxe sur l'embarquement dans un aéronef	1246	, . .
Pensions, capitaux, cotisations et primes patronales non déductibles	1204	, . .
Frais de voiture et moins-values sur véhicules automobiles non déductibles	1205	, . .
Frais de voiture à concurrence d'une quotité de l'avantage de toute nature	1206	, . .
Frais de réception et de cadeaux d'affaires non déductibles	1207	, . .
Frais de restaurant non déductibles	1208	, . .
Frais de vêtements professionnels non spécifiques	1209	, . .
Intérêts exagérés	1210	, . .
Intérêts relatifs à une partie de certains emprunts	1211	, . .
Surcoûts d'emprunt non déductibles	1262	, . .
Avantages anormaux ou bénévoles	1212	, . .
Avantages sociaux	1214	, . .
Avantages de titres-repas, chèques sport/culture ou éco-chèques	1215	, . .
Libéralités	1216	, . .
Réductions de valeur et moins-values sur actions ou parts	1217	, . .
Escomptes non déductibles pris en charge sur des immobilisations incorporelles ou corporelles non amortissables ou des immobilisations financières	1243	, . .
Reprises d'exonérations antérieures	1218	, . .
Participation des travailleurs et primes bénéficiaires	1233	, . .
Indemnités pour coupon manquant	1220	, . .
Frais tax shelter	1232	, . .
Primes, subsides en capital et en intérêt régionaux	1222	, . .
Indemnités payées en exécution d'une convention de déduction d'intérêts	1263	, . .
Indemnités payées en exécution d'une convention de transfert intra-groupe	1264	, . .
Commissions et autres rétributions d'agents de sportifs non déductibles	1244	, . .
Paievements non déductibles vers certains Etats	1223	, . .
Paievements non déductibles effectués dans le cadre de certains dispositifs hybrides	1236	, . .
Dépenses non justifiées et bénéfices dissimulés	1225	, . .
Reprise de déduction pour revenus d'innovation en cas d'étalement des frais historiques	1230	, . .
Reprise de déduction pour revenus d'innovation suite au non-emploi en dépenses qualifiantes	1231	, . .
Revenus générés dans le cadre d'un dispositif hybride non repris dans les bénéfices	1237	, . .
Bénéfices non distribués d'une société étrangère contrôlée	1238	, . .
Corrections positives en application du Régime Diamant		
Différence positive entre le bénéfice brut déterminé forfaitairement et le bénéfice brut déterminé comptablement	1226	, . .
Réduction de valeur sur stock et frais non déductibles	1227	, . .
Différence positive entre la rémunération de référence pour un dirigeant d'entreprise et la rémunération de dirigeant d'entreprise la plus élevée	1228	, . .
Correction en fonction du montant minimum du revenu net imposable issu du commerce de diamants	1229	, . .

Dépenses non admises et autres éléments du résultat (suite)

	Codes	Période imposable
Dépenses relatives à l'augmentation de l'indemnité kilométrique forfaitaire pour déplacements de service pour lesquelles un crédit d'impôt est octroyé	1247	, . .
Autres dépenses non admises et éléments du résultat	1239	, . .
Dépenses non admises et autres éléments du résultat	1240	, . .

Dividendes distribués

	Codes	Période imposable
Dividendes ordinaires	1301	, . .
Acquisition d'actions ou parts propres	1302	, . .
Décès, démission ou exclusion d'un associé	1303	, . .
Partie du partage de l'avoir social qui résulte d'une diminution de la réserve de liquidation et d'une diminution de la réserve spéciale de liquidation	1305	, . .
Partage de l'avoir social après déduction de la partie qui résulte d'une diminution de la réserve de liquidation et d'une diminution de la réserve spéciale de liquidation	1306	, . .
Dividendes distribués	1320	, . .
La société a connaissance de son obligation de déposer une déclaration au précompte mobilier (formulaire de déclaration 273 A) lorsque au moins une des rubriques « Dividendes ordinaires » (ligne 1301), « Acquisition d'actions ou parts propres » (ligne 1302), « Décès, démission ou exclusion d'un associé » (ligne 1303) ou « Partage de l'avoir social après déduction de la partie qui résulte d'une diminution de la réserve de liquidation et d'une diminution de la réserve spéciale de liquidation » (ligne 1306) est complétée, même si aucun précompte mobilier n'est dû	1322	, . .

Bénéfices étrangers bénéficiant d'un impôt réduit

	Codes	Période imposable
La société revendique de manière irrévocable la non-imputation de pertes sur des bénéfices étrangers pour lesquels l'impôt est réduit en application d'une convention	1340	, . .

Détail des bénéfices

	Codes	Période imposable
Bénéfices réservés imposables (+)/(-)	(1080 PN)	, . .
Dépenses non admises et autres éléments du résultat	(1240)	, . .
Dividendes distribués	(1320)	, . .
Résultat de la période imposable (+)/(-)	1410 PN	, . .
Résultat effectif des activités de la navigation maritime, pour lesquelles le bénéfice est déterminé sur base du tonnage (+)/(-)	1411 PN	, . .
Résultat effectif des activités pour lesquelles le bénéfice n'est pas déterminé sur base du tonnage (+)/(-)	1412 PN	, . .
Eléments du résultat sur lesquels s'applique l'interdiction de déduction	1420	, . .
Avantages anormaux ou bénévoles obtenus et avantages financiers ou de toute nature obtenus	1421	, . .
Quotité de la réserve d'investissement constituée au cours d'une période imposable se clôturant au plus tard le 31.12.2016 pour laquelle l'obligation d'investir ou la condition d'intangibilité n'est pas respectée	1422	, . .
Quotité de la réserve d'investissement constituée au cours d'une période imposable se clôturant au plus tôt le 01.01.2017 pour laquelle l'obligation d'investir ou la condition d'intangibilité n'est pas respectée	1425	, . .
Frais de voiture à concurrence d'une quotité de l'avantage de toute nature	(1206)	, . .
Participation des travailleurs et primes bénéficiaires	(1233)	, . .
Commissions et autres rétributions d'agents de sportifs non déductibles	(1244)	, . .
Subsides en capital et en intérêts dans le cadre de l'aide à l'agriculture	1423	, . .
Partie du transfert intra-groupe excédant le résultat négatif établi avant la reprise du transfert intra-groupe en tant que bénéfice de la période imposable	1426	, . .
Résultat après application de l'interdiction de déduction (+)/(-)	1427 PN	, . .
Pertes d'origine étrangère qui ne sont pas prises en considération pour déterminer la base imposable	1419	, . .
Résultat subsistant (+)/(-)	1430 PN	, . .
Partie du résultat subsistant soumise en principe à l'exit tax	1429	, . .

Détail des bénéfices

	Codes	Exonéré par convention	Non exonéré par convention	Belge
Résultat subsistant suivant sa provenance (+)/(-)	1431 PN	, . .	, . .	, . .
Correction pour certaines pertes professionnelles éprouvées dans des établissements étrangers	1485	+....., . .	+....., . .	+....., . .
Correction relative à certains dispositifs hybrides	1486	-....., . .		+....., . .
Correction relative aux entreprises étrangères contrôlées	1487	-....., . .	-....., . .	+....., . .
Résultat subsistant suivant sa provenance après corrections	1490 PN	, . .	, . .	, . .
Déductions du bénéfice subsistant				
Eléments non imposables	1432		, . .	, . .
Revenus définitivement taxés	1433		, . .	, . .
Déduction pour revenus de brevets	1434		, . .	, . .
Déduction pour revenus d'innovation	1439		, . .	, . .
Déduction pour investissement	1437			, . .
Déduction du transfert intra-groupe	1445		, . .	, . .
Base pour le calcul de la corbeille	1440		, . .	, . .
Déduction pour capital à risque	1435		, . .	, . .
Revenus définitivement taxés reportés	1441		, . .	, . .
Déduction pour revenus d'innovation reportée	1442		, . .	, . .
Pertes antérieures	1436		, . .	, . .
Déduction pour capital à risque reportée de manière illimitée	1443		, . .	, . .
Déduction pour capital à risque reportée de manière limitée	1444		, . .	, . .
Bénéfice subsistant suivant sa provenance	1450		, . .	, . .

Détail des bénéfices

	Codes	Période imposable
Base imposable		
Imposable au taux normal	1460	, . .
Bénéfice subsistant	1450	, . .
Bénéfice provenant de la navigation maritime, déterminé sur base du tonnage	1461	, . .
Montant net des plus-values à l'entrée de navires dans le régime de taxation forfaitaire en fonction du tonnage	(1627)	, . .
Avantages anormaux ou bénévoles obtenus et avantages financiers ou de toute nature obtenus	(1421)	, . .
Quotité de la réserve d'investissement constituée au cours d'une période imposable se clôturant au plus tard le 31.12.2016 pour laquelle l'obligation d'investir ou la condition d'intangibilité n'est pas respectée	(1422)	, . .
Quotité de la réserve d'investissement constituée au cours d'une période imposable se clôturant au plus tôt le 01.01.2017 pour laquelle l'obligation d'investir est respectée mais pas la condition d'intangibilité	1417	, . .
Frais de voiture à concurrence d'une quotité de l'avantage de toute nature	(1206)	, . .
Participation des travailleurs et primes bénéficiaires	(1233)	, . .
Commissions et autres rétributions d'agents de sportifs non déductibles	(1244)	, . .
Partie du transfert intra-groupe excédant le résultat négatif établi avant la reprise du transfert intra-groupe en tant que bénéfice de la période imposable	(1426)	, . .
Bénéfice tax shelter antérieurement exonéré imposable à 33,99 %	1473	, . .
Bénéfice tax shelter antérieurement exonéré imposable à 29,58 %	1477	, . .
Bénéfice tax shelter antérieurement exonéré imposable à 25 %	1478	, . .
Plus-values réalisées et provisions pour risques et charges imposables à 33,99 %	1468	, . .
Réserve d'investissement imposable à 33,99 %	1469	, . .
Plus-values réalisées et provisions pour risques et charges imposables à 29,58 %	1474	, . .
Réserve d'investissement imposable à 29,58 %	1475	, . .
Imposable au taux de l'exit tax de 15 %	1476	, . .
Subsides en capital et en intérêts dans le cadre de l'aide à l'agriculture, imposables à 5 %	1481	, . .

Limitation des déductions du bénéfice subsistant

	Codes	Période imposable
Cette déclaration se rapporte à une des quatre premières périodes imposables à partir de la constitution de la société qui est « une petite société »	1496	, . .

Cotisations distinctes

	Codes	Période imposable
Cotisation distincte sur les dépenses, avantages de toute nature ou revenus de droits d'auteur et droits voisins non justifiés et avantages financiers ou de toute nature à 50 %	1509	, . .
Cotisation distincte sur les dépenses, avantages de toute nature ou revenus de droits d'auteur et droits voisins non justifiés, bénéfices dissimulés et avantages financiers ou de toute nature à 100 %	1510	, . .
Cotisation distincte sur les réserves taxées dans le chef des sociétés de crédit agréées, au taux de 34 %	1502a	, . .
Cotisation distincte sur les réserves taxées dans le chef des sociétés de crédit agréées, au taux de 28 %	1502b	, . .
Cotisation distincte sur les réserves taxées dans le chef des sociétés de crédit agréées, au taux de 24 %	1525	, . .
Cotisation distincte sur les réserves taxées dans le chef des sociétés de crédit agréées, au taux de 20 %	1526	, . .
Cotisation distincte dans le chef des sociétés admises à fournir des crédits à l'outillage artisanal et des sociétés de logement sur les dividendes distribués	1503	, . .
Cotisation distincte sur la partie du bénéfice comptable après impôt affectée à la réserve de liquidation	1508	, . .

Cotisations spéciales relatives aux opérations réalisées avant le 01.01.1990

	Codes	Période imposable
Partage total ou partiel de l'avoir social, imposable à 33 %	1511	, . .
Partage total ou partiel de l'avoir social, imposable à 16,5 %	1512	, . .
Avantages de toute nature accordés par des sociétés en liquidation	1513	, . .

Remboursement du crédit d'impôt pour recherche et développement antérieurement accordé

	Codes	Période imposable
Remboursement d'une quotité du crédit d'impôt pour recherche et développement antérieurement accordé	1532	, . .

Éléments non imposables

	Codes	Période imposable
Libéralités exonérées	1601	, . .
Exonération pour passif social en vertu du statut unique	1607	, . .
Exonération des indemnités régionales compensatoires de pertes de revenus en cas de travaux publics	1606	, . .
Autres éléments non imposables	1605	, . .
Éléments non imposables	1610	, . .

Plus-values à l'entrée de navires dans le régime de taxation forfaitaire en fonction du tonnage

Renseignements à fournir

	Codes	Période imposable
Montant des plus-values à l'entrée de navires dans le régime de taxation forfaitaire en fonction du tonnage	1621	, . .
Tonnage net de la flotte à l'entrée de la société dans le régime de taxation forfaitaire en fonction du tonnage	1622	, . .
Tonnage net de la flotte durant la période imposable	1623	, . .

Montant imposable

	Codes	Période imposable
Plus-values à l'entrée de navires dans le régime de taxation forfaitaire en fonction du tonnage	1625	, . .
Partie non encore imputée de la déduction pour investissement	1626	-....., . .
Montant net des plus-values à l'entrée de navires dans le régime de taxation forfaitaire en fonction du tonnage	1627	, . .

Revenus définitivement taxés

	Codes	Etablissements belges	Etablissements étrangers	Total
Revenus définitivement taxés				
Revenus attribués par une société établie dans un Etat membre de l'EEE				
Montant net, revenus belges	1631	, . .	, . .	, . .
Précompte mobilier, revenus belges	1632	, . .	, . .	, . .
Montant net, revenus étrangers	1633	, . .	, . .	, . .
Précompte mobilier, revenus étrangers	1634	, . .	, . .	, . .
Autres revenus				
Montant net, revenus belges	1635	, . .	, . .	, . .
Précompte mobilier, revenus belges	1636	, . .	, . .	, . .
Montant net, revenus étrangers	1637	, . .	, . .	, . .
Précompte mobilier, revenus étrangers	1638	, . .	, . .	, . .
Revenus définitivement taxés	1640	, . .	, . .	, . .
Revenus d'apports effectués à l'occasion d'une opération de fusion, scission ou d'une opération y assimilée, non rémunérés en raison de la détention par la société absorbante ou bénéficiaire d'actions ou parts de la société absorbée ou scindée ou de dispositions d'effet analogue dans un autre état membre de l'UE	1643	, . .	, . .	, . .
Bénéfices distribués par une société étrangère contrôlée	1645	, . .	, . .	, . .
Plus-values non exonérées sur actions ou parts d'une société étrangère contrôlée	1646	, . .	, . .	, . .
Revenus définitivement taxés	1650	, . .	, . .	, . .

Report déduction revenus définitivement taxés

	Codes	Période imposable
Solde reporté de la déduction des revenus définitivement taxés	1701	, . .
Déduction revenus définitivement taxés de la période imposable reportable sur la période imposable suivante	1702	+....., . .
Déduction revenus définitivement taxés reportée qui a été effectivement déduite durant la période imposable	1703	-....., . .
Solde de la déduction revenus définitivement taxés reportable sur la période imposable suivante	1704	, . .

Pertes récupérables

	Codes	Période imposable
Solde des pertes antérieures récupérables	1721	, . .
Pertes antérieures d'origine étrangère devenues définitives	1726	+....., . .
Partie des pertes agricoles pour lesquelles la société a demandé l'application de la rétro-déduction qui n'a pu être déduite	1725	+....., . .
Pertes récupérées	1723	-....., . .
Perte de la période imposable	1722	+....., . .
Pertes agricoles résultant de conditions météorologiques défavorables pour lesquelles la société a demandé l'application de la rétro-déduction	1724	-....., . .
Perte à reporter sur la période imposable suivante	1730	, . .

Déduction pour capital à risque reportée

	Codes	Période imposable
Solde reporté de la déduction pour capital à risque	1711	, . .
Solde de la déduction pour capital à risque qui est reportable sur la période imposable suivante	1712	, . .

Taux de l'impôt

	Codes	Période imposable
A votre connaissance, la société a droit au taux réduit de 20 % sur la première tranche de 100.000 euros	1754	, . .
La société est une société de crédit au logement imposable à 5 %	1753	, . .

Versements anticipés

	Codes	Période imposable
Cette déclaration se rapporte à un des trois premiers exercices comptables à partir de la constitution de la société qui est « une petite société »	1801	, . .
Versements anticipés à prendre en considération	1810	, . .

Précomptes imputables

	Codes	Période imposable
Précomptes non remboursables	1830	, . .
Précompte mobilier fictif	1831	, . .
Quotité forfaitaire d'impôt étranger	1832	, . .
Crédit d'impôt pour recherche et développement	1833	, . .
Autres éléments imputables	1835	, . .
Crédit d'impôt étranger prévu par certaines conventions préventives de la double imposition	1834	, . .
Précomptes remboursables	1840	, . .
Précompte mobilier sur revenus définitivement taxés d'origine belge, autres que bonis de liquidation ou bonis en cas d'acquisition d'actions ou parts propres	1841	, . .
Précompte mobilier sur bonis de liquidation ou bonis en cas d'acquisition d'actions ou parts propres, définitivement taxés	1842	, . .
Précompte mobilier sur revenus définitivement taxés d'origine étrangère, autres que bonis de liquidation ou bonis en cas d'acquisition d'actions ou parts propres	1843	, . .
Précompte mobilier sur autres bonis de liquidation ou bonis en cas d'acquisition d'actions ou parts propres	1844	, . .
Précompte mobilier sur autres dividendes	1845	, . .
Autre précompte mobilier remboursable	1846	, . .
Crédit d'impôt pour l'augmentation de l'indemnité kilométrique forfaitaire pour déplacements de service	1851	, . .
Crédit d'impôt pour recherche et développement à restituer pour la présente période imposable	1850	, . .

Base de l'impôt à la sortie

	Codes	Période imposable
Montant des plus-values latentes après imputation proportionnelle des déductions du bénéfice subsistant	1864	, . .

Majoration en cas de dépassement de l'intensité maximale de l'aide suite à la rétro-déduction des pertes agricoles

	Codes	Période imposable
Montant de l'aide à récupérer qui a été accordée via la rétro-déduction des pertes	1877	, . .

Déduction pour revenus de brevets

Renseignements recueillis dans le cadre de l'échange de données OCDE

	Codes	Période imposable
La société revendique la déduction pour revenus de brevets pour la première fois au plus tôt après le 06.02.2015	1868	
Nombre de brevets pour lesquels la société revendique la déduction pour revenus de brevets pour la première fois au plus tôt après le 06.02.2015	1869	

Déduction pour revenus d'innovation

Renseignements recueillis dans le cadre de l'échange de données OCDE

	Codes	Période imposable
La société a adapté sa fraction en application d'une décision anticipée (présomption réfragable)	1880	

Taille de la société

Renseignements pour l'appréciation de la qualité de « petite société »

	Codes	Période imposable
Données relatives à la période imposable		
La société est liée à une ou plusieurs autres sociétés au sens du Code des sociétés et des associations	1871	
Indiquer les données sur base non consolidée. En revanche, si la société est liée à une ou plusieurs autres sociétés au sens du Code des sociétés et des associations, indiquer les données suivant les directives exposées dans les explications relatives à la déclaration		
Nombre de travailleurs, en moyenne annuelle	1872	, . .
Chiffre d'affaires annuel, hors TVA	1873	, . .
Total du bilan	1874	, . .

Entreprises étrangères contrôlées

	Codes	Période imposable
Il est satisfait aux conditions mentionnées ci-après :	1901	
Première condition		
Soit le contribuable détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote se rattachant au total des actions ou parts d'une société étrangère ou détient directement ou indirectement une participation à hauteur d'au moins 50 % du capital d'une société étrangère ou possède les droits d'au moins 50 % des bénéfices d'une société étrangère et cette société étrangère, en vertu des dispositions de la législation de l'Etat ou de la juridiction où elle est établie, n'y est pas soumise à un impôt sur les revenus ou y est soumise à un impôt sur les revenus qui s'élève à moins de la moitié de l'impôt des sociétés qui serait dû si cette société étrangère était établie en Belgique ;		
Soit la société étrangère est établie dans une juridiction qui, à la fin de la période imposable, est reprise sur la liste de l'UE des juridictions non coopératives.		
Deuxième condition		
Les bénéfices non distribués de cette société étrangère, provenant d'un montage ou d'une série de montages non authentiques mis en place essentiellement dans le but d'obtenir un avantage fiscal, sont imposés en tout ou en partie dans le chef du contribuable.		
Identité de la société étrangère		
Dénomination complète		
Forme juridique		
Rue et numéro		
Code postal et commune		
Pays		
Numéro d'identification		
Il est satisfait à toutes les conditions mentionnées ci-après :	1902	
Le contribuable détient un établissement étranger dont les bénéfices sont exonérés en Belgique ou réduits en vertu d'une convention préventive de double imposition.		
L'établissement étranger précité, en vertu des dispositions de la législation de l'Etat ou de la juridiction où il est situé, n'y est pas soumis à un impôt sur les revenus ou y est soumis à un impôt sur les revenus qui s'élève à moins de la moitié de l'impôt des sociétés supplémentaire qui serait dû si cet établissement était situé en Belgique.		
Les bénéfices qui proviennent d'un montage ou d'une série de montages non authentiques mis en place essentiellement dans le but d'obtenir un avantage fiscal ne sont pas attribués en tout ou en partie à cet établissement étranger.		
Identité de l'établissement étranger		
Rue et numéro		
Code postal et commune		
Pays		
Numéro d'identification		

Conventions de transfert intra-groupe

Numéro d'entreprise des sociétés résidentes ou des établissements belges de sociétés étrangères avec lesquelles la société a conclu pour le présent exercice d'imposition une convention de transfert intra-groupe

Premier numéro d'entreprise	
Deuxième numéro d'entreprise	
Troisième numéro d'entreprise	

Documents et relevés divers

A joindre, si le contribuable n'est pas obligé de publier ceux-ci auprès de la Centrale des bilans de la Banque nationale

Comptes annuels (bilan, compte de résultats et annexe éventuelle)

A joindre obligatoirement

Rapports à l'assemblée générale et délibérations de celle-ci

Les documents relatifs à l'exonération des bénéfices provenant de l'homologation d'un plan de réorganisation et de la constatation d'un accord amiable

Annexe relative à la demande irrévocable d'imputation des pertes étrangères éprouvées dans un pays pour lequel les bénéfices sont exonérés en vertu d'une convention internationale

Relevé relatif aux emprunts conclus en exécution d'un projet d'infrastructure publique à long terme lorsque la société demande que les intérêts relatifs à ces emprunts ne soient pas pris en considération pour déterminer les surcoûts d'emprunt ou lorsque la société revendique l'exclusion du régime de la limitation de déduction des intérêts

Déclaration sur l'honneur certifiant l'absence d'activités autres que celles liées au projet d'infrastructure publique à long terme lorsque la société revendique l'exclusion du régime de la limitation de déduction des intérêts

Annexe relative au crédit d'impôt pour l'augmentation de l'indemnité kilométrique forfaitaire pour déplacements de service

Les relevés, conventions et déclaration requis par l'application des dispositions légales concernées doivent, le cas échéant, être complétés.

☐ 204.3

☐ 275 B

☐ 275 K

☐ 276 K

☐ 276 N

☐ 276 P

☐ 275 SE

☐ 275 C

☐ 275 F

☐ 275 P

☐ 275 RR

☐ 275 U

☐ 275 W

☐ 276 W1

☐ 276 W2

☐ 276 W3

☐ 276 W4

☐ 275 INNO

☐ 275 A

☐ 274 APT-8

☐ 274 APT-9

☐ 275 CDI

☐ 275 CTIG

☐ 275 CRC

☐ 275 LF

Je déclare que la société a satisfait ou va satisfaire à l'obligation légale de déposer un fichier local 275 LF conforme au modèle réglementaire dans le délai prévu pour le dépôt de la déclaration à l'impôt des sociétés, par voie électronique via MyMinfinPro ou sur support papier en cas d'autorisation de déposer la déclaration précitée sur un tel support.

Annexes :

Certifié exactes et véritables les indications portées à la présente déclaration.

....., le (date)

Au nom de la société (*),

(*) La déclaration doit être signée par une personne légalement qualifiée pour engager la société ou par le mandataire de la société.

(Signature suivie des nom, prénom et qualité)

